



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2020-058

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

- 19-2020-06-24-002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code Général des Impôts – Situation au 01/07/2020 (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires

Durables/Mission éducation et sécurité routières

- 19-2020-06-29-002 - Arrêté préfectoral modificatif 07/2020 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (34 pages) Page 6

DISP BORDEAUX

- 19-2020-06-23-001 - Délégation de signature TULLE 2 (7 pages) Page 41

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- 19-2020-06-22-003 - Arrêté portant habilitation d'un organisme en application de l'article L. 752-23 du code du commerce (2 pages) Page 49

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

- 19-2020-06-24-001 - arrêté fixant la répartition des électeurs sur la commune de La Chapelle Saint Géraud pour le 2ème tour de scrutin des élections municipales (1 page) Page 52

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et du cadre de vie

- 19-2020-06-29-001 - AP BARRAGE AIGLE (4 pages) Page 54

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

- 19-2020-06-25-001 - Arrêté autorisant la vente à madame Doette Airault et monsieur Laurent léger de la parcelle cadastrée AB n°80, appartenant aux habitants de la section de la Troublade, le Deveix, les Pavés, la Marche, la Rigaudie de la commune de Sarroux-Saint-Julien (2 pages) Page 59

- 19-2020-06-29-006 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages) Page 62

- 19-2020-06-29-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze (4 pages) Page 71

- 19-2020-06-29-005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze (2 pages) Page 76

- 19-2020-06-29-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de Brive-la-Gaillarde (6 pages) Page 79

Sous-préfecture de Brive / Coordination territoriale des politiques publiques, associations et réglementation

- 19-2020-06-26-001 - SKM_C28720062907511 (4 pages) Page 86

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2020-06-24-002

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code
Général des Impôts – Situation au 01/07/2020



Direction départementale des Finances publiques de la Corrèze

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts.
Situation au 1^{er} juillet 2020

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
SOULES Pierre	Brive
PELISSIE Marie Laure, comptable intérimaire à compter du 2 juin 2020	Tulle
	Services des Impôts des particuliers
PARAT Valérie	Brive
ODRU Françoise	Tulle
	Service des Impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises
DELIOT Patrick	Ussel
	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
GORDON Karen	Brive
	Service de Publicité Foncière
VERGNE Florence	Brive
	Service de Publicité Foncière et Enregistrement
DEGOT Jean-Paul	Tulle
	Pôle de Topographie et de Gestion Cadastra
BOURG Alexia	Tulle
	Pôle Contrôle Expertise
COLAS Christine	Brive
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
RYKALA Alain	Tulle
	Trésoreries
MERMET Jean-Georges	Allasac
FERRER William	Argentat
BRACHET Patrick	Meysac
RISPAL Cédric	Bort les Orgues
DUPUY Laurence	Bugeat
MONTEIL Jean-Christophe	Lubersac
ROUCHETTE Isabelle	Objat
DEBUIGNY Nicolas	Uzerche

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 24 juin 2020

Le directeur départemental des Finances publiques
par intérim



Bernard LIDIN

Direction départementale des territoires /Service Habitat et
Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières

19-2020-06-29-002

Arrêté préfectoral modificatif 07/2020 portant

*Arrêté préfectoral modificatif 07/2020 portant réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds*

**réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté préfectoral modificatif 07/2020 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 433-9 à R. 433-16 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L. 141-9 ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADE, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-04-03-001 du 3 avril 2020 donnant délégation de signature à Marion SAADE chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2020-04-06-018 du 6 avril 2020 donnant subdélégation de signature à Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.26
heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00

www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

DDI
des services
de l'Etat
à vos c t s

<http://tulle.com/Prefet19>

Arrête

Article 1^{er} - Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze
<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>
et sur le site Cartogip
<https://cartogip.fr/index.php>

Article 2 - L'arrêté du 28 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 -

- le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 29 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
et par subdélégation
Le chef de la mission éducation et
sécurité routières,

Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – juillet 2020

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Prabonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursoles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2019XE949	COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE	Le Mons	610954.5 9590583	6441953.1 911509	D1120 (Départementale)	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	
6319037	COMMUNE ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	Aubiat	605235.8 7542838	6450578.4 591036	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
6318078	COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L-ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	La Vidalie	588133.6 0251488	6464070.4 425895	A20 (Autoroute)	SADROC	
6318078	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L-ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	La Vidalie	588175.1 0483013	6464055.9 542853	A20 (Autoroute)	SADROC	
183232 - Ahond Jean Louis - Lestards - Puy de lestars - 19	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19)		612858.3 5648924	6490979.8 42967	D16 (Départementale)	LESTARDS	
6319001	COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) CTRB TULLE	Les Combes	597853.6 4184359	6493959.1 025567	D3 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
631804	COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) CTRB TULLE		597759.9 0660495	6493851.6 484975	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
631804	COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) CTRB TULLE		598062.9 5145265	6493679.3 914262	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
631804	COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) CTRB TULLE		598228.5 082446	6494228.7 788713	D3 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
631804	COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) CTRB TULLE		597188.0 4776811	6492175.6 601859	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
6318022	COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) CTRB TULLE		597246.2 5088515	6493681.4 200504	D3 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
6318022	COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) CTRB TULLE		598293.3 1013116	6493653.7 513658	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
6319056	COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) CTRB TULLE		598717.6 859156	6492735.1 451613	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
6319056	COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) CTRB TULLE		598534.4 7729164	6492775.4 712685	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
18244-ST HILAIRE COURBES		La Faurie Haute	609849.8 3121794	6502344.9 764719	11 (Route),D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
18418-ROSIERS D'EGLETONS	COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS (19)		620580.2 0511743	6479347.9 742352	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
19227-ST HILAIRES LES COURBES		Lauve	608855.0 2328754	6498139.6 146018	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
1921	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		631774.2 1534384	6494894.7 655685		MEYMAC	
2019S948	COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	la Sudrie	599324.0 646976	6461067.4 463387	D1089 (Départementale)	CHAMEYRAT	
19280-EYREIN		Haut Courby	617593.2 7872629	6469843.3 562702	D1089 (Départementale)	EYREIN	
19317-ST PANTALEON DE LARCHE	COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	Le Nicou	576541.1 4234816	6451484.0 338623	A89 (Autoroute)	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	
19327-SADROC		Bois Lachaud	587390.0 0638427	6467855.9 094372	A20 (Autoroute)	SADROC	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020XE907	COMMUNE DE LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE	la Roche Basse	619439.8 1019055	6455824.2 982324	D18 (Départementale)	LA ROCHE-CANILLAC	
6319009-1	CTRB TULLE	Chantare l	603655.5 6969947	6451766.3 2264	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
6319010	COMMUNE ALBUSSAC (19) CTRB TULLE		608995.0 1333247	6447350.0 56687		ALBUSSAC	
2020XE906	COMMUNE DE SAINT-BONNET-ELVERT (19) COMMUNE DE SAINT-CHAMANT (19) CTRB TULLE	Blandine	614739.4 6366726	6451907.9 260837	D1120 (Départementale)	SAINT-BONNET-ELVERT	
2020XB1	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) CTRB TULLE	le Fossat	622451.5 7565415	6433679.8 853603	D1120 (Départementale)	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	
2020W904	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	la Grande Rebière	615907.2 1969293	6493906.9 730522	D32 (Départementale)	GOURDON-MURAT	
2020ED907	COMMUNE D USSEL (19)	l'Ebraly	649292.4 9346643	6498523.9 804111	D1089 (Départementale)	USSEL	
2020ED908	COMMUNE D AIX (19) COMMUNE D USSEL (19)	l'Ebraly	648741.2 2449463	6499062.7 14294	D1089 (Départementale)	USSEL	
2020ED901		la Roubigne	635653.5 1537148	6474447.2 89765	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
6319051-2	COMMUNE D ALBUSSAC (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	Prézat	609277.9 5465731	6447149.4 867626	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
18269-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le Vert	637560.5 6834935	6497378.2 46847	D979 (Départementale)	ALLEYRAT	
18264-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL		621764.0 8127876	6486344.2 336132	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
19280-BDR-EYREIN	COMMUNAUTE AGGLOMERATI ON TULLE AGGLO COMMUNE EYREIN (19) CTRB TULLE	Puy Gumont	619640.2 368031	6469475.8 238293	D1089 (Départementale)	EYREIN	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
19288-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le pré la Gane	636852.0 8066599	6496079.2 091047	D979 (Départementale)	MEYMAC	
2020W922-923	COMMUNE DE MEYMAC (19)	Séchema ille	631499.5 7518483	6491092.7 43634	D36 (Départementale)	MEYMAC	
15257-L EGLISE AUX BOIS	CTRB TULLE		608086.2 6198526	6505991.1 053105	D940 (Départementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	
19217-19226-ALBUSSAC	CTRB TULLE	Les Quatre Routes	603580.0 8317326	6449383.8 172315	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
2020XE910		la Chauvarie	629149.0 1336128	6458991.4 391278		SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	
18079-ST YBARD UZERCHE	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE D UZERCHE (19) CTRB BRIVE	Pingrieux	586322.8 9020702	6484376.9 828778	D920 (Départementale)	SAINT-YBARD	
2020ED913		Montsour	636193.3 578462	6477337.2 39511	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
2020ED916	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19)	Bonnaygues	651431.6 357323	6497242.3 352184	D1089 (Départementale)	SAINT-FREJOUX	
6319060	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	LES BROUSSES	615726.5 5344307	6460022.6 498856	D1120 (Départementale)	ESPAGNAC	
6319060	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	LES BROUSSES	615937.0 8986358	6459454.8 395394	D1120 (Départementale)	ESPAGNAC	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
MEYRIGNAC ESPAGNAC	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	LES BROUSSES	615654.9 1363403	6460185.9 515688	D1120 (Départementale)	ESPAGNAC	
144393	COMMUNE DE LACELLE (19)	Croix de Pierrot	609686.2 2757971	6505525.8 230065	7 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	Avis favorable à la condition de ne pas dégrader d'avantage le chemin emprunté
6318036		Puy des Fourches	599395.9 6900397	6455436.7 689212	D1089 (Départementale)	CORNIL	
18263-19286-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Villemon teix et Vervialle	632908.1 4605365	6510425.2 128809	D8 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
18263-19286-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	Vervialle	632905.4 6914971	6510424.2 353201	D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
18417-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	Coignac	607401.6 6928374	6502088.0 505308	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
2020XE921	COMMUNAUTE AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	Royère	599499.3 5343335	6456556.7 726188	D940 (Départementale)	CORNIL	
193237	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL		612584.8 2873427	6498271.0 558811	D16 (Départementale)	VIAM	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2115-AIX	CTRB USSEL	bois de percey	650650.3 8542584	6500514.9 325781		AIX	
2115-AIX	CTRB USSEL	la jarrige	652274.0 4274926	6499535.8 482876	D1089 (Departementale)	AIX	
2115-Aix bis	COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	Les rivaux	653376.3 1360279	6499630.5 654373	D1089 (Departementale)	AIX	
146894	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE		612719.1 5603078	6457510.3 116871	D1120 (Departementale)	SAINT-PAUL	
2020S914		les peyrouses	605420.5 5569841	6487475.9 85118	D940 (Departementale)	MADRANGES	
18063-DARNETS	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	La Veyssière	631451.3 644205	6482364.3 686589	D1089 (Departementale)	DARNETS	
19265-TARNAC			617465.5 3181225	6509832.6 942206	D979 (Departementale)	TARNAC	
19323-ESTIVAUX	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L-ORTIGIER (19) COMMUNE D ESTIVAUX (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	Moncoulon	582932.2 2568835	6470545.4 000042	A20 (Autoroute)	ESTIVAUX	
183232 - Ahond Jean Louis - Lestards - Puy de lestards - 19	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL		613495.2 3477863	6491165.1 625741	D16 (Departementale)	PRADINES	
150063			620071.0 0223549	6452788.9 077024	D18 (Departementale)	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	
150120	COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) CTRB TULLE	charel	636021.5 9670429	6456946.5 790673		RILHAC-XAINTRIE	
17430-ST GERMAIN LAVOLPS		La Bachelierie	640388.3 5017571	6500628.7 310406	D979 (Departementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
GRAND CHAMP	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	GRAND CHAMP	637913.8 5065664	6507767.6 908331		SORNAC	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
12/2019	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL		637340.4 6825791	6502052.6 651815		SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
19256-ST EXUPERY LES ROCHES		Trappe	649960.8 6960076	6487410.9 451375	D979 (Départementale)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	
142942	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL	La Valade	630276.7 1781759	6476546.5 659516	8 (Route)	MOUSTIER-VENTADOUR	
2020S917	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	Royère	584555.6 6186035	6481968.1 518155	D920 (Départementale)	SAINT-YBARD	
150996	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL		628295.3 0588094	6462773.4 323334	D18 (Départementale) ,D978 (Départementale)	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	
20025-ST PRIVAT		Nègre Vergne	624735.0 6759835	6447190.1 242714	D980 (Départementale)	SAINT-PRIVAT	
19287 - EGLETONS	COMMUNE EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	Marzeix	620981.7 380689	6483430.3 575636	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
183271 - CDT40 GF Druides - Affieux - 19	COMMUNE AFFIEUX (19)		606696.5 90394	6489850.8 314665	10 (Route),D940 (Départementale)	AFFIEUX	
2020 19 519 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE TOY-VIAM (19) CTRB USSEL		627429.3 6932486	6510899.4 768266	D979 (Départementale)	PEYRELEVADE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020 19 519 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		627428.5 6672043	6510900.2 790542	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	PEYRELEVADE	
2020 19 519 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		627429.3 6932486	6510909.0 466639	D982 (Départementale)	PEYRELEVADE	
2020XB90 9	COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU (19) CTRB TULLE	le Puy Moussadour	625238.2 1039605	6447866.4 340072	D980 (Départementale)	SERVIERES-LE-CHATEAU	
6320000	COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	la commanderie	602777.2 8357258	6451285.6 109341	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
6219099	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL		627895.2 8781212	6506626.1 358816		MILLEVACHES	
Puy Sabler	COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE		608806.0 771232	6503777.4 104145	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	favorable à la condition de respecter la note jointe et les conditions du transport vues avec le référent Mr DARLAVOIX
2020S926	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE D ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Lavergne	614429.1 1631685	6477695.6 490282	A89 (Autoroute),D112 0 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
18290- 19212-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	La Vedrenne	650934.2 7709659	6491551.9 06103	A89 (Autoroute)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
20031-NEUVIC	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Pellessiauve	640325.2 622064	6479399.6 485727		NEUVIC	
2020ED934	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	le Liot	637182.4 1587033	6476033.1 955357	D982 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
2020ED935	COMMUNE D USSEL (19)	le Gardet	644770.6 2532854	6492043.2 883765	D1089 (Départementale)	USSEL	
2020ed922	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	Cleyrergue	641622.3 340006	6491472.7 584939	D1089 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
152135	COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-BAS (19) COMMUNE DE BRIVEZAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE		609646.8 4994314	6436647.1 321278	D940 (Départementale)	BASSIGNAC-LE-BAS	
18331-20020-VITRAC SUR MONTANE	COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB USSEL		615594.6 1979302	6474875.8 308451	D142 E2 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
18331-20020-VITRAC SUR MONTANE	COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		615588.7 5285395	6474874.8 53306	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
19332-MALEMORT	COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE	Le Jassou	588923.3 3230105	6453237.4 669996	D1089 (Départementale)	MALEMORT	
6219048	COMMUNE DE MEYMAC (19)		634300.1 7118109	6498845.7 206913	D36 (Départementale)	MEYMAC	
181927	CTRB TULLE		623820.5 1193245	6437988.2 217886	D1120 (Départementale)	SEXCLES	
18337-SAINTE FEREOLE	COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L-ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	Guillem y	587328.7 7775342	6461452.9 654483	A89 (Autoroute),D9 (Départementale)	SAINTE-FEREOLE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
1299 a -EYGURANDE	COMMUNE D EYGURANDE (19)	LES ALENC EYS	654653.8 4633233	6506782.3 324471	D1089 (Départementale)	EYGURANDE	
1299 B EYGURANDE	COMMUNE D EYGURANDE (19)	LES ALENC EYS	654209.2 8968742	6506355.5 931947	D1089 (Départementale)	EYGURANDE	
1299 D - EYGURANDE	COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	la dreuille	655099.7 5020647	6506629.2 249441	D1089 (Départementale)	EYGURANDE	
2020 19 534 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19)		616224.5 2729103	6500712.1 603019	D32 (Départementale) ,D979 (Départementale)	BUGEAT	
6320004	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO	Le Bois Lafleur	590837.0 3793722	6476960.4 324667	D1120 (Départementale)	LAGRAULIERE	
19329-ST GERMAIN LES VERGNES	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L-ORTIGIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	LES HUSSARD	590949.3 2317427	6465396.2 453569	A20 (Autoroute)	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	
19295-20030-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	Le Bos	628220.1 821831	6512253.9 088742	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
19406-PEYRELEVADE	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	La Jasse	627994.7 0750539	6512802.0 393352	D8 (Départementale)	PEYRELEVADE	
2020W935	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19)	la Forêt	630143.8 2750434	6485056.6 053981	D1089 (Départementale)	SOUDEILLES	
2020W937	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	Rotaris	602522.9 5619457	6502430.0 886792	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
2020W938	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	la Marsagne	626206.4 7902422	6488158.2 405468	D36E (Départementale)	DAVIGNAC	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020W939	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Encaux	635562.4 1467271	6497354.1 260036	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COUDERT 1	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19)		619281.6 6959485	6500943.2 407802	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
151736	CTRB USSEL		629257.7 5085967	6477929.5 734777	D1089 (Départementale) ,D16 (Départementale)	MOUSTIER-VENTADOUR	
2020 19 543 DC			619295.5 4140387	6508992.2 813928	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	TARNAC	
2020SV927	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-CORBIER (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	Rouvera des	574782.4 4664306	6475398.3 12879	D920 (Départementale)	BEYSSAC	
6317040	COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE LANTEUIL (19) COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE	Farjou	593478.6 678486	6449464.8 862049	D1089 (Départementale)	LANTEUIL	
19031- 19032- SERANDON	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	La Saraudie	645451.2 782005	6473705.5 635257	D982 (Départementale)	SERANDON	
2020SV925	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	Moulin de la rivière	574940.7 5845235	6474680.9 613133	A20 (Autoroute)	BEYSSAC	
6219012	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)		643068.2 9491613	6507046.7 863119	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
6220022	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		640120.9 7339947	6511017.6 707204		SORNAC	
6220022	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) UTT AUBUSSON		640124.6 7634005	6511019.8 832013		SORNAC	
2020 19 550 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		630580.3 965972	6501533.1 735547	D982 (Départementale)	CHAVANAC	
2020 19 550 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		630261.4 0202067	6503542.8 393869	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	CHAVANAC	
6319029	COMMUNE DE SEILHAC (19)	Brudieux	597795.1 0746543	6473930.7 231627	D44 (Départementale)	SEILHAC	
2020ED939	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) CTRB USSEL	la Malsoute	645707.2 1292004	6506480.0 109101	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
19325-ST BONNET LA RIVIERE	COMMUNE D ALLASSAC (19) COMMUNE DE OBJAT (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D USSAC (19) CTRB BRIVE	La Foret	572084.2 7157643	6468805.2 178676	A89 (Autoroute)	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	
19276-ST MERD LES OUSSINES		Longero ux	627485.0 9384087	6500214.9 571079	D979 (Départementale)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
183192	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL		621622.2 561724	6496379.5 987648	D16 (Départementale)	BONNEFOND	
154697	COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		639443.4 661162	6497418.1 860848	D979 (Départementale)	ALLEYRAT	
154628	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL		627853.2 4097225	6464544.6 995175	D18 (Départementale)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	
151279	COMMUNE DE VIAM (19)		614582.2 5549395	6501156.5 352612	D979 (Départementale)	VIAM	
1928	CTRB TULLE		600675.6 2759744	6480471.2 914775	D940 (Départementale)	CHAMBOULIVE	
2020 19 551 DC	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL		623982.0 0049656	6496345.8 623379	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
2020 19 551 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		623976.7 0537739	6496349.3 325561	D982 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
20300- 20301-STE FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FERÉOLE (19) CTRB BRIVE	Le Géant	589914.2 5765881	6458342.7 637111	D1089 (Départementale)	SAINTE-FEREOLE	
20038-ST Merd LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LÉS-OUSSINES (19) CTRB USSEL		621030.3 4187142	6505740.2 112247	D979 (Départementale)	SAINT-MERD-LÉS-OUSSINES	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
20026-ROSIERS D'EGLETONS	COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS (19) CTRB USSEL		621309.2 5205595	6476545.7 270504	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
20026-ROSIERS D'EGLETONS	COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		621309.9 783663	6476554.7 712077	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
20027-SORNAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Laval	634229.1 0440807	6505524.4 63825	D979 (Départementale)	SORNAC	
coudert prailoux	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL		631219.7 6792925	6479789.9 752685	D1089 (Départementale)	DARNETS	
2020XB912	CTRB TULLE	le Viillard	610795.9 9480173	6440595.2 457701	D1120 (Départementale)	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	
2020XB913	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	les Bordes	598845.6 2092994	6456506.8 943748	D940 (Départementale)	CORNIL	
2020XE934	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	le Puy de Ceyre	620814.3 0724796	6476496.1 870981	D1089 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
2020XE935	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERDE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	le Poteau du Gay	632289.8 944744	6463210.4 240316	D18 (Départementale) ,D978 (Départementale)	LAVAL-SUR-LUZEGE	
19316-STE FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FEREOLE (19) CTRB BRIVE	Le Géant	589911.9 4742628	6458343.4 571905	D1089 (Départementale)	SAINTE-FEREOLE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020XB914	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19)	la Prade	631786.4 232989	6447882.1 606084	D980 (Départementale)	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	
2020S939	COMMUNE D AFFIEUX (19) CTRB TULLE	Merciel	603894.1 3516723	6488574.7 272549	D940 (Départementale)	AFFIEUX	Voir arrêté
18278-20212-19287-19254-EGLETONS	COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	Marzeix	623852.5 8301782	6481370.7 785529	D16 (Départementale)	EGLETONS	
19287 - PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL		621712.9 5256344	6485673.2 939458	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
19223-19224-MONESTIER PORT DIEU	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	Puy la Croix	659903.9 5983561	6491752.7 329536	D1089 (Départementale)	MONESTIER-PORT-DIEU	
20231-CHAVEROCHE	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	Le Queyrioux	640389.6 0607325	6499261.0 292148	D1089 (Départementale)	CHAVEROCHE	
PRAQUET	COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		640492.0 7514746	6498426.0 762451	D979 (Départementale)	ALLEYRAT	
2020W943	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	Le massoutré	617159.6 066466	6499213.2 533506	D979 (Départementale)	BUGEAT	
2020W944	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	Les combes	624133.7 7340993	6503499.9 118301	D979 (Départementale)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	
20229-CLERGOUX	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	Vieillemand	613755.5 0948745	6466093.5 075852	D978 (Départementale)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
6218054	CTRB USSEL		654198.8 1350087	6502750.9 997436	D1089 (Départementale)	AIX	
6218054	CTRB USSEL		653894.9 3301796	6502193.6 950045	D1089 (Départementale)	AIX	
6219070	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		638866.4 1771284	6511572.3 339081		SORNAC	
6219070	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D ARTIGE (23) UTT AUBUSSON		638865.5 820202	6511574.8 647037		SORNAC	
19402-SORNAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICES-BOIS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Neuvialle	635837.9 6604048	6503583.5 389997	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	SORNAC	
19402-SORNAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Neuvialle	635827.5 3325895	6503594.3 786951	D979 (Départementale)	SORNAC	
6119043 Combréssol	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	Bonnesagne	636461.1 7938297	6484955.2 942434	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	Privilégier sortie par la croix d'osier par rd 1089 carrefour Bonnessagne direction la Chapelle difficile
6119038 Le Jardin	COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB USSEL	Marcouyeux	626330.0 5380642	6470556.6 031189	D18 (Départementale)	LE JARDIN	
6120008 Montaignac	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTHIPPOLYTE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		622247.4 5149804	6471372.5 670052	D1089 (Départementale)	MONTAIGNAC-SAINTHIPPOLYTE	
6120008 Le Jardin	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19)		624992.1 4912856	6468465.4 676212	D18 (Départementale)	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	
2080-USSEL	COMMUNE D USSEL (19)	Les Vayres	644897.7 4460517	6492392.3 979759	D1089 (Départementale)	USSEL	
6119015 Champier	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	Champier	640830.9 2060954	6482131.6 245187	D1089 (Départementale)	PALISSE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
P19J076	CTRB TULLE	LE CHENE DES BERGERES	611925.0 4530301	6472457.8 769758	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	CORREZE	
1329-AIX	COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	La Marsalouse	652997.1 1504524	6501037.7 502713	D1089 (Départementale)	AIX	
P20J006	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	THALAMY	657881.5 9359118	6490092.8 122252	D979 (Départementale)	THALAMY	
2020-01-269	CTRB TULLE		608654.4 8486955	6448539.9 422806		ALBUSSAC	
2020S944	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	La Verdie	587123.4 6588285	6489120.9 260323	A20 (Autoroute)	SALON-LA-TOUR	
ONF Massalves	COMMUNE DE MERCOEUR (19) CTRB TULLE		619729.6 1176021	6437486.0 559151	D1120 (Départementale)	MERCOEUR	
IND ROBERT	CTRB TULLE		610177.3 9474987	6506896.3 783138	D940 (Départementale)	LACELLE	
2092-ESPAGNAC	COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	le pouget	612789.5 4665695	6462083.6 941011		ESPAGNAC	
Brigoulet	COMMUNE DE SAINT-BONNET-ELVERT (19) COMMUNE DE SAINT-CHAMANT (19) CTRB TULLE		616619.3 4501758	6451208.8 424345	D1120 (Départementale)	SAINT-BONNET-ELVERT	
201904	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL		638822.2 0845508	6467017.3 877214	D18 (Départementale)	LATRONCHE	
201904	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		638814.9 0270835	6467000.3 168519	D982 (Départementale)	LATRONCHE	
2020S946	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	Le Bech	611668.5 0916682	6473031.7 812575	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	CORREZE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020XB915	COMMUNE D AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	Peuch de job	631007.4 2949847	6457153.2 75263	D980 (Départementale)	AURIAC	
2137-AIX	CTRB USSEL	Le Pont de chalons	654056.5 7442804	6502868.4 879268	D1089 (Départementale)	AIX	
1388-AIX	COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	LA BASCO ULERGRUE	651566.3 5702353	6502829.2 132803	D1089 (Départementale)	AIX	
2020XB916	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	Les bordes	598817.7 9267537	6456588.3 57679	D1089 (Départementale) ,D940 (Départementale)	CORNIL	
20208-MEYMAC		Le Vert	636849.5 7758048	6496079.3 931366	D979 (Départementale)	MEYMAC	
202077	CTRB USSEL		644493.9 5167606	6499412.0 267181	D982 (Départementale)	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	
202078	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		633498.4 1373834	6505400.1 211137	D979 (Départementale)	SORNAC	
1342	COMMUNE D AIX (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	Le Grandcher	649212.2 0996666	6501177.5 515403	D1089 (Départementale)	AIX	
1342	COMMUNE D AIX (19) COMMUNE D USSEL (19)	Le Grandcher	650105.9 0782361	6501029.8 36571	D1089 (Départementale)	AIX	
2203033	COMMUNE DE SERILHAC (19) CTRB BRIVE		601139.2 6810834	6446549.5 394224	D940 (Départementale)	SERILHAC	
6219092	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) CTRB USSEL		654626.7 2988544	6508592.3 351116	D982 (Départementale)	LAMAZIERE-HAUTE	
2203033	COMMUNE DE SERILHAC (19) CTRB BRIVE		601786.2 2750028	6446633.7 41516	D940 (Départementale)	SERILHAC	
2203033	CTRB BRIVE		601404.4 6010739	6446960.3 510231	D940 (Départementale)	BEYNAT	
2203033	COMMUNE DE BEYNAT (19)		598737.2 5395431	6447882.5 94786		BEYNAT	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2203033	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE		598690.5 1251627	6447884.2 847548	D940 (Départementale)	BEYNAT	
6216109	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL		624536.0 4178694	6486184.4 03977	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
6216109	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL		624055.9 2192488	6485194.0 594025	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
2020XE937	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	le Puy Jaloux	622349.0 3608186	6461765.8 546333	D18 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
2020S941	COMMUNE D AFFIEUX (19) CTRB TULLE	Les Tizaux	602969.2 9321464	6489376.6 456288		AFFIEUX	
2020SV935	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-VENDÔMOIS (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	Meilhards	567752.5 6546699	6484653.3 129542		SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	
2018-04-152	COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE		597729.3 3950791	6459356.7 302624	D1089 (Départementale)	CHAMEYRAT	
2020 19 520 AM	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		638025.7 7364068	6484048.1 039218	D1089 (Départementale)	PALISSE	
2020 19 520 AM	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		638025.3 7489746	6484030.5 592204	D1089 (Départementale)	PALISSE	
DAU2016	COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	La Besse	638828.9 0332787	6493720.8 992999	D979 (Départementale)	SAINT-ANGEL	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
202100	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		637073.7 8091366	6503914.8 161515	D979 (Départementale)	SORNAC	
202101	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		634394.7 2026683	6503005.2 592143	D36 (Départementale)	SAINT-SULPICE- LES-BOIS	
2146	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Le grenouiller	634405.0 0981773	6475514.0 023163	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
2146	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Le Grenouiller	634528.8 7162404	6475862.8 173992	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
2146	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Le Grenouiller	634548.0 1129863	6476251.9 907826	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
2145	COMMUNE D EYGURANDE (19)	Fouleix	656341.5 934668	6506394.0 140927	D1089 (Départementale)	EYGURANDE	
2145	COMMUNE D EYGURANDE (19)	Fouleix	655561.1 0564552	6506058.5 858217	D1089 (Départementale)	EYGURANDE	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		618836.5 4161094	6510060.2 959441	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	TARNAC	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		618835.7 4412451	6510061.0 934305	D982 (Départementale)	TARNAC	
2020S949	CTRB TULLE	Remenieras	602932.6 3434445	6504746.3 274649	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
2020S950	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	Labroch	605676.2 3792506	6486055.0 787237	D940 (Départementale)	MADRANGES	dépôt sur parcelle A1325

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020S951	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Freysselles	609532.9 0112451	6485181.9 462645		CHAUMEIL	
183135	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		632072.1 190258	6499616.6 485566	D36 (Départementale)	MEYMAC	
183135	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		632472.0 3517255	6499004.5 15814	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	MEYMAC	
181930	COMMUNE DE MENOIRE (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	le pilou	606535.6 1356826	6445048.7 473422		MENOIRE	
192193	COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL		653206.6 7861865	6509081.3 550786	D1089 (Départementale)	EYGURANDE	
onf may et diavette	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	may	635676.5 7643167	6462591.2 450917	D16 (Départementale)	SOURSAC	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		618834.1 4915165	6510060.2 959441	D979 (Départementale)	TARNAC	
2018 19 356 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL		618185.8 3183317	6509204.9 942276	D16 (Départementale)	TARNAC	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2018 19 356 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL		618184.2 368603	6509205.7 91714	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	TARNAC	
2018 19 356 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		618184.2 368603	6509206.5 892005	D982 (Départementale)	TARNAC	
2018 19 356 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		618184.2 368603	6509206.5 892005	D979 (Départementale)	TARNAC	
2020S952	COMMUNE DE PRADINES (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Les Borderies	611448.5 5340212	6488359.6 967298	D16 (Départementale)	VEIX	En cas d utilisation du CR18, remise en état si dégradation après travaux.
155165	CTRB TULLE		608654.1 1000113	6452683.9 583487	D1120 (Départementale)	LAGARDE-ENVAL	
2020S953	COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	Germain	601134.4 4787521	6462355.7 32611	D1089 (Départementale) ,D940 (Départementale)	TULLE	
191902	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE		599523.2 1573908	6500006.1 190778		CHAMBERET	
191922	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE		611794.5 8048484	6463272.5 283095	D26 (Départementale)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	
201907	COMMUNE DE ROSIERS-D EGGLETONS (19) CTRB USSEL	les gouttes molles	622930.4 0500314	6474931.0 552607	D1089 (Départementale)	ROSIERS-D'EGGLETONS	
193094	COMMUNE D EGGLETONS (19)		623292.2 4957465	6480697.2 966279	D16 (Départementale)	EGGLETONS	
193254	CTRB USSEL		619060.9 0669643	6494024.2 531545	D16 (Départementale)	BONNEFOND	
F183135	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		632086.4 9371297	6499601.7 964404	D979 (Départementale)	MEYMAC	
F183135	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		632469.2 8720481	6499002.0 866365	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	MEYMAC	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2183136	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19)		626896.5 8708464	6497503.9 120154	D979 (Départementale)	MEYMAC	
P20J031	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19)	LA CROIX DU DOUBS	609362.8 6970657	6468631.5 60919	D1089 (Départementale)	GIMEL-LES-CASCADES	
157366	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE		602315.3 855244	6503979.7 246574		CHAMBERET	RAS
148571	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANA VEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE		591307.7 4026405	6491597.8 355612		CONDAT-SUR-GANA VEIX	
1319	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	Vernejoux	648345.2 8482076	6486411.7 433476	D168 (Départementale)	CHIRAC-BELLEVUE	
2020S948	COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Agnoux	613313.8 4372851	6480333.2 748511	D16 (Départementale)	MEYRIGNAC-L'EGLISE	
2020W945	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	Puy Sauvan	607748.7 0284752	6499457.9 936891	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
6219000	COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL		661844.8 2955199	6509460.9 34425	D1089 (Départementale)	LAROCHE-PRES-FEYT	
91056	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19)	Le Chatenet	600160.2 579364	6493416.2 590191	D3 (Départementale)	SOUDAINE-LAVINADIERE	
2005	CTRB BRIVE		591104.2 9338143	6483256.1 710954		EYBURIE	
148212	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL		622680.5 1104018	6494009.7 757159	D979 (Départementale)	BONNEFOND	
19602	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	La Jeansonie	646436.4 2718845	6472199.6 822223	D171 (Départementale)	SERANDON	
19267-COMBRES SOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL		634765.9 3543748	6486257.9 55353	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
1	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	neuf jours	640791.3 1735682	6500008.1 522824	D982 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
1	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	neuf jours	640774.8 2947743	6500542.0 797321	D982 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
191930	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	negarioux	625369.3 7344904	6514057.7 843787		PEYRELEVADE	
191930	COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		625345.0 4001985	6513988.4 730438	D8 (Départementale)	PEYRELEVADE	
2020 19 567 DC	COMMUNE D AIX (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		651568.0 9399792	6498776.9 552323		AIX	
2020 19 567 DC	COMMUNE D AIX (19)		651576.0 1096992	6498770.0 341182	D1089 (Départementale)	AIX	
2020 19 497 AM	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)		651153.5 6979512	6483896.8 410813	D979 (Départementale)	SAINT-VICTOUR	
2020 19 497 AM	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)		651368.8 9113163	6483727.7 739578	1 (Route),D979 (Départementale)	SAINT-VICTOUR	
2020ED941	COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	les Combes - la Tourette	646918.7 3886073	6497521.8 688108	D1089 (Départementale)	USSEL	
19262-PEROLS SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19)	Puy de Courmoux	622480.7 6505005	6499840.5 306695	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
19262-PEROLS SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	Puy de Courmoux	622479.9 2940195	6499843.0 614318	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
19275-MOUSTIER VENTADOUR	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) COMMUNE DE ROSIERS-DEGLETONS (19) CTRB USSEL	Les Gouttes	630441.9 8939932	6474914.6 210605	D18 (Départementale)	MOUSTIER-VENTADOUR	
1313	CTRB USSEL	VEYSSIERES	619315.9 6658721	6481284.4 811083	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
1313	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	VEYSSIERES	619549.3 4568012	6480983.6 487119	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
1313	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	VEYSSIERES	619667.3 7367343	6480926.2 296881	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
2020S957	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	La goutte	608202.1 028664	6487899.3 235883		VEIX	
2020XE939	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Le Moulin Ferrier	620022.4 7901173	6462609.9 605383	D978 (Départementale)	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	
91018	COMMUNE DE PEYRISSAC (19) COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) CTRB TULLE	La Tranugie	599175.0 3886627	6491291.6 381657	D3 (Départementale)	PEYRISSAC	
2020W946	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	Montclozoux	634735.5 2818738	6488357.8 61501	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	Arrivée à vide par RD 47 vers VC 1 Le Montclozoux. Chargement puis départ à plein par VC 7 Cros, La Guignerie, RD 1089
158225	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB USSEL		627390.4 6921832	6468027.1 644896	D18 (Départementale)	LE JARDIN	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
158225	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB USSEL		627392.1 5743179	6468032.0 88026	D18 (Départementale)	LE JARDIN	
2020W948	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	Seringour	641242.0 3922126	6502456.3 617866	D979 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
EST2019	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	Le NAUDEIX	633459.5 5568186	6489425.1 487599	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	
2020W949	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	Florentin	622333.1 9581947	6488831.5 501076	D32 (Départementale)	BONNEFOND	
2020W951	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	le Moulin de Touquet	607587.1 0983058	6499748.1 803074	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
2020W952	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19)	la Cambuse	619269.3 00141	6499321.8 828372	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
2020XE940-941	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	Rochausière	618473.4 419657	6456710.9 040223	D1120 (Départementale)	GUMOND	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
6220010	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL		650846.6 8687169	6511303.0 107948	D982 (Départementale)	EYGURANDE	
6220010	COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL		650847.2 4442778	6511305.4 911965	D1089 (Départementale)	EYGURANDE	
61 20 012 Margerides	COMMUNE DE MARGERIDES (19)	Chez Le Bailly	654718.1 1422114	6484070.4 197155	D979 (Départementale)	MARGERIDES	
192097	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL		631645.5 5591537	6467941.3 149555	D16 (Départementale) ,D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
16211-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	La Borde	626579.3 4625573	6503680.5 96016	D979 (Départementale)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	
2020ED943	COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19)	Mont Rodde	648014.6 9925428	6481143.5 016045	D168 (Départementale)	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	

DISP BORDEAUX

19-2020-06-23-001

Délégation de signature TULLE 2



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

Maison d'arrêt de Tulle
Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009
Vu les dispositions du décret n°2006-337 du 21 mars 2006
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22/01/2018 nommant **Monsieur JOUFFROY Thierry en qualité de chef d'établissement**

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à
Madame BRZOZOWSKI Christine, Lieutenant pénitentiaire, adjointe au Chef d'établissement
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à
Madame COULON Carine, major pénitentiaire
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à
Monsieur ROUSEYROL Jean-Luc, major pénitentiaire
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à
Monsieur LEGRAND Philippe, premier surveillant pénitentiaire
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à
Monsieur SCHAMING Thomas, premier surveillant pénitentiaire
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à
Madame RESTOUX Christelle, première surveillante pénitentiaire
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Tulle le 23/06/2020

Le Chef d'établissement
Mr JOUFFROY Thierry

Thierry JOUFFROY
Chef d'établissement

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A : attachés...
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		R. 57-6-18	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D. 276	X	X	X	
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU		D.90	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D. 92	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x	x	x	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x	x	x	
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X	X	X	

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x	x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X
Isolement					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x	x	x	x

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X
Mineurs				
Présence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X

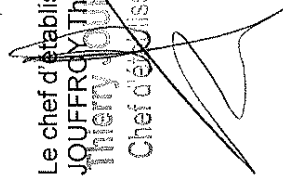
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit illicite ou illicite		D. 390-1	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X	X

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X
Declassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X

Divers						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes, major et premiers surveillants afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X

Fait à TULLE, le 23 juin 2020

Le chef d'établissement
 JOUFFROY Thierry
 THIERRY JOUFFROY
 Chef d'établissement



Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2020-06-22-003

Arrêté portant habilitation d'un organisme en application
de l'article L. 752-23 du code du commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ

portant habilitation d'un organisme en application de l'article L. 752-23 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-23, R. 752-44-1 et suivants et A. 752-2,

Vu la demande d'habilitation adressée par M. Philippe LE RAY, représentant légal de la SARL SIGMAPRISMA Consultor LDA, reçue par voie dématérialisée le 17 juin 2020,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation pour réaliser le certificat de conformité mentionnée à l'article L. 752-23 du code de commerce est accordée à la SARL SIGMAPRISMA Consultor LDA, sise rue Dr José Francisco Teixeira Azevedo N 8800-075 Conceicao Tavira (Portugal).

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification **CC/09-2020-19**.

Article 2 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 susvisé.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le 22 JUIN 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie et des finances – Télédocus 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2020-06-24-001

arrêté fixant la répartition des électeurs sur la commune de
La Chapelle Saint Géraud pour le 2^{ème} tour de scrutin des
élections municipales

Élections municipales - bureau de vote pour le 2^{ème} tour de scrutin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et
des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de La-Chapelle-Saint-Géraud
pour le renouvellement des conseils municipaux et communautaires
du 28 juin 2020 (2ème tour de scrutin)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2020,

Vu la demande du maire de La-Chapelle-Saint-Géraud, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers l'ancienne école,

Considérant que la demande du maire de La-Chapelle-Saint-Géraud peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Les opérations électorales se dérouleront dans l'ancienne école, située dans le même bâtiment que la Mairie de La-Chapelle-Saint-Géraud pour le 2^{ème} tour de scrutin du renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Article 2 - Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de La-Chapelle-Saint-Géraud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de La-Chapelle-Saint-Géraud, dans les conditions habituelles.

Tulle, le **24 JUIN 2020**
Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – ✉ 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-06-29-001

AP BARRAGE AIGLE

Arrêté inter-préfectoral d'interdiction d'accès temporaire à l'aval du barrage de l'Aigle



PREFET DU CANTAL ET PREFET DE LA CORRÈZE

19-2020-06-29-001
Arrêté inter préfectoral n° du 29 JUIN 2020
d'interdiction d'accès temporaire à l'aval du barrage de l'Aigle

Le préfet du Cantal
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi du 6 mars 1928 relative à l'aménagement et à la concession de forces hydrauliques sur le cours de la Dordogne,

Vu le décret du 1er décembre 1934 approuvant, déclarant d'utilité publique et concédant des travaux d'aménagement de la chute de l'Aigle, sur la Dordogne,

Vu le décret du 9 mai 1939 modifiant les conditions de la concession de la chute de l'Aigle, convention additionnelle et convention financière,

Vu le décret du 9 novembre 1946 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux d'aménagement de la dérivation de la Luzège et de l'Aubre dans la retenue du barrage de l'Aigle,

Vu le décret du 12 janvier 1947 qui a transféré à Électricité de France, en application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz les biens, droits et obligations de la société Énergie électrique de la Moyenne Dordogne,

Vu le décret du 4 juillet 1959 approuvant un deuxième avenant à la convention et au cahier des charges de concession de la chute de l'Aigle, sur la Dordogne, dans les départements du Cantal et de la Corrèze,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 12 août 2004 interdisant l'accès à l'aval de l'aménagement de l'Aigle sur la Dordogne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-1593 du 27 novembre 2019 d'interdiction d'accès temporaire à l'aval du barrage de l'Aigle ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

Vu le courrier d'EDF en date du 27 septembre 2019 demandant l'extension de la zone d'interdiction d'accès à l'aval du barrage jusqu'au pont cassé,

Vu le courrier d'EDF en date du 21 avril 2020,

Vu le rapport de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 6 juin 2020,

Considérant la survenance d'un accident à l'aval de la zone d'interdiction d'accès définie par l'arrêté inter préfectoral du 12 août 2004 susvisé,

- 1 -

Considérant que les éléments apportés par le concessionnaire ne permettent pas de statuer durablement sur l'extension de la zone d'interdiction d'accès,

Considérant que, comme préconisé par la circulaire du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages et notamment sa partie 2.2, il convient de mener une démarche de concertation inter-services,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

Arrêtent :

Article 1^{er} :

Afin d'assurer la sécurité des personnes, toute présence humaine est interdite de façon temporaire jusqu'au 30 juin 2021 inclus à l'aval immédiat du barrage de l'Aigle jusqu'à la confluence avec l'Auze (pont cassé) conformément au plan annexé, à l'exception des personnes indiquées à l'article 2.

Article 2 :

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux agents d'EDF chargés de l'exploitation de l'aménagement,
- aux propriétaires des terrains, aux agents du service de contrôle (DREAL), de la DDT, de l'OFB, aux employés ou mandataires des entreprises intervenant pour le compte de l'exploitant dans les limites respectives de leurs compétences et missions sous la réserve que l'exploitant ait été prévenu préalablement,
- à la gendarmerie et aux services de secours y compris lorsque l'exploitant ne peut être prévenu.

Article 3 :

Les services d'EDF sont chargés, en qualité d'exploitants de ces aménagements hydrauliques d'assurer l'affichage de ces mesures d'interdiction d'accès temporaires par la pose de panneaux au niveau des accès au cours d'eau.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de Soursac et Chalignac. Il sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Cantal et de la Corrèze.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours, dans les conditions fixées par l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative, devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de celui-ci.

Ces délais peuvent être prolongés dans les conditions suivantes. En application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, tout recours, action en justice, prescrit par la loi ou le règlement à peine de forclusion, prescription, irrecevabilité, qui aurait dû être accompli pendant la période entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois.

Article 6 :

Le présent arrêté est notifié à la EDF Hydro Centre par la voie administrative. Une copie est adressée :

- à la mairie de Soursac,
- à la mairie de Chavignac,
- à la direction régionale de l'environnement Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la direction départementale des territoires de la Corrèze,
- à la direction départementale des territoires du Cantal,
- au service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Corrèze,
- au service départemental de l'Office français de la biodiversité du Cantal.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur d'Hydro Centre de la société EDF, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à _____ le **29 JUIN 2020**

Le préfet de la Corrèze,



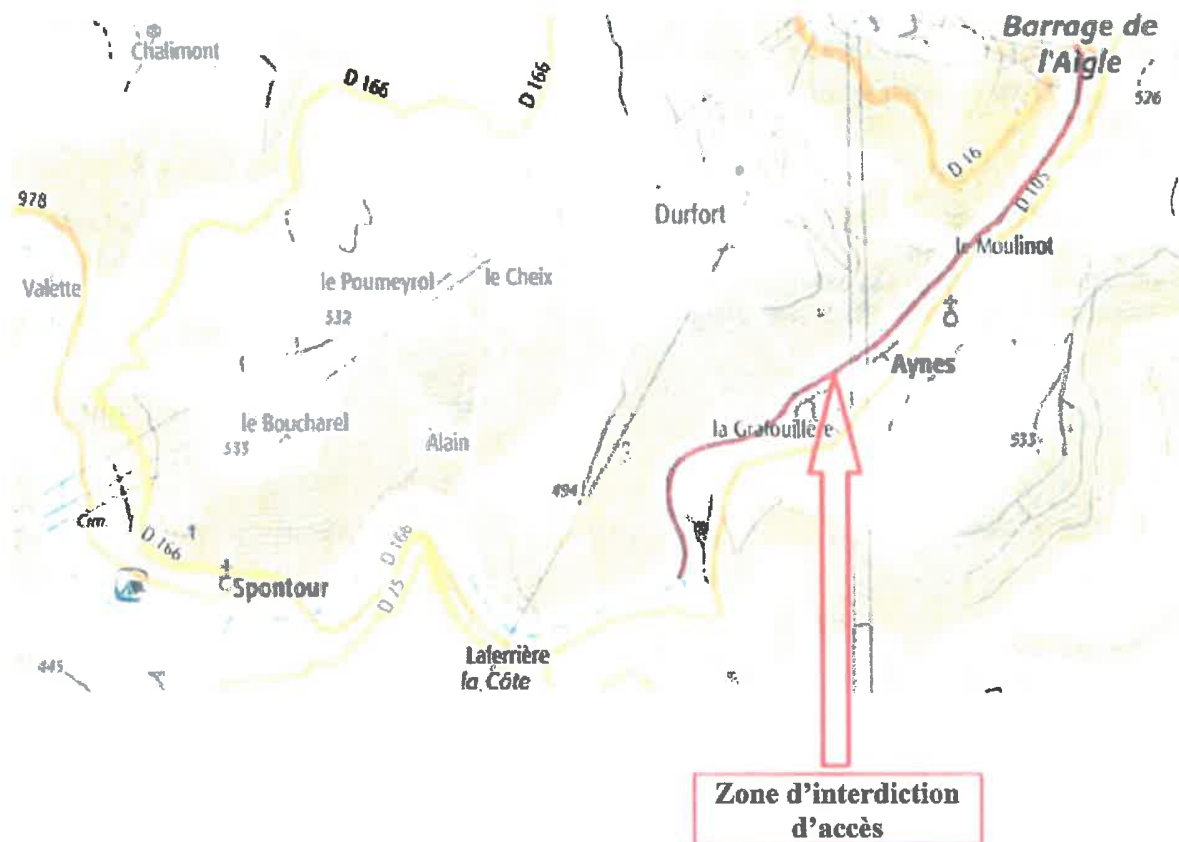
Frédéric VEAU

Le préfet du Cantal,



Isabelle SIMA

Annexe de l'arrêté inter préfectoral n° _____ du _____ d'interdiction d'accès temporaire à l'aval du barrage de l'Aigle



Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-06-25-001

Arrêté autorisant la vente à madame Doette Airault et
monsieur Laurent léger de la parcelle cadastrée AB n°80,
appartenant aux habitants de la section de la Troublade, le
Deveix, les Paves, la Marche, la Rigaudie de la commune
de Sarroux-Saint-Julien

Sous-préfecture d'Ussel

Commune de Sarroux-Saint-Julien
Section de la Troubade, le Deveix, les Pavés, la Marche, la Rigaudie.

Arrêté autorisant la vente à Madame Doette Airault et Monsieur Laurent Léger de la parcelle cadastrée section AB n° 80, appartenant aux habitants de la section de la Troubade, le Deveix, les Pavés, la Marche, la Rigaudie de la commune de Sarroux-Saint-Julien.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Vu le titre 1^{er} du livre IV de la 2^e partie du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune, en particulier son article L.2411-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le courrier du 16 décembre 2019 de Madame Doette Airault et Monsieur Laurent Léger, demandant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 80, d'une surface de 162 mètres carrés, et acceptant le prix fixé de 0,50 euro par mètre carré ainsi que la prise en charge des frais liés à l'acquisition de cette propriété ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sarroux-Saint-Julien du 22 janvier 2020, relative à la consultation des électeurs de la section de la Troubade, le Deveix, les Pavés, la Marche, la Rigaudie pour la vente de la parcelle cadastrée section AB n° 80 au profit de Madame Doette Airault et Monsieur Laurent Léger, d'une superficie de 162 mètres carrés, au prix de 0,50 euro le mètre carré ;

Vu l'arrêté du maire de Sarroux-Saint-Julien du 28 janvier 2020 portant convocation des électeurs de la section de la Troubade, le Deveix, les Pavés, la Marche, la Rigaudie afin de se prononcer sur le projet de vente de la parcelle susvisée ;

Vu le procès-verbal des opérations de vote et résultats du scrutin du 1er mars 2020 ;

Vu la délibération du 10 juin 2020 par laquelle le conseil municipal de Sarroux-Saint-Julien demande au représentant de l'État de statuer par arrêté sur la vente de la parcelle cadastrée section AB n° 80 au profit de Madame Doette Airault et Monsieur Laurent Léger, d'une superficie de 162 mètres carrés, au prix de 0,50 euro le mètre carré ;

Considérant que le projet de vente de la parcelle en cause n'a pas recueilli l'accord de la majorité des électeurs de la section, puisque sur les trente électeurs inscrits, treize ont pris part au vote et onze se sont prononcés favorablement au projet de vente de la parcelle ;

Considérant qu'aux termes du second alinéa de l'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 : « *En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'État dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente* » ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n° 80 se situe à proximité immédiate de la propriété de Madame Doette Airault et Monsieur Laurent Léger et le long d'une route départementale ;

Considérant que cette parcelle, de faible contenance, n'a aucune valeur, n'étant ni boisée, ni exploitée ;

Considérant que la commune de Sarroux-Saint-Julien n'est pas en capacité d'assurer l'entretien de l'ensemble des biens de la section ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est autorisée la vente, au profit de Madame Doette Airault et Monsieur Laurent Léger, de la parcelle cadastrée section AB n° 80, appartenant à la section de la Troublade, le Deveix, les Pavés, la Marche, la Rigaudie de la commune de Sarroux-Saint-Julien, d'une superficie de 162 mètres carrés, au prix de 0,50 euro le mètre carré.

Article 2 : La commune de Sarroux-Saint-Julien sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

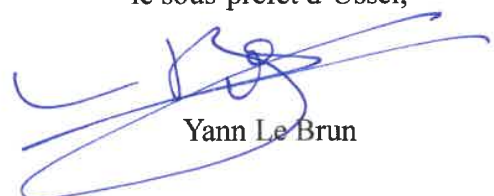
Article 3 : Le sous-préfet d'Ussel et le maire de Sarroux-Saint-Julien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Sarroux-Saint-Julien.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique ; l'exercice d'un tel recours, qu'il soit gracieux ou hiérarchique, a pour effet de proroger le délai de recours contentieux de deux mois à compter de l'intervention de la décision, expresse ou implicite, de rejet du recours administratif ;
- soit d'un recours contentieux directement devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Ussel, le 25 juin 2020

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet d'Ussel,



Yann Le Brun

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-06-29-006

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

Arrêté
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n° 200-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de L'État ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;
- Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;
- Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2018 nommant M. Gilles Pellegrin, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant M. Eric Calcéi, chef du service des ressources humaines et de la logistique ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art. 1 - Délégation générale de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, nonobstant les délégations accordées aux responsables des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

Art. 2 - Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 au présent arrêté, dans les conditions et limites fixées par les annexes 1 et 2.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 – L'arrêté préfectoral du 02 avril 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Art. 5- Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive, le sous-préfet d'Ussel, le directeur de cabinet, le directeur de la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, le directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, le chef du service des ressources humaines et de la logistique, et les agents mentionnés à l'annexe n°1 du présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **29 JUIN 2020**



Frédéric Veau

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE CENTRE DE PRESTATION COMPTABLE MUTUALISE = Plateforme CHORUS de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine		Bénéficiaire de la délégation	
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Bénéficiaire de la délégation en tant qu'opérateur Chorus-com
	Saisie des engagements juridiques Validation des engagements juridiques Signature et notification des bons de commande "Certification du service fait" sur la base de la "constatation du service fait" établie par les services prescripteurs Saisie des demandes de paiement et des titres de perception Validation des demandes de paiement et des titres de perception Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
104,111,112,119 120,122,128,129 177,207,216,232 303,723,743,75 4,833,354, 348,176			Centre de service partagé régional Chorus interdépartemental de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine
SERVICES PRESCRIPTEURS			
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation vers chorus	Bénéficiaire de la délégation en tant qu'opérateur Chorus-com
	1 - Résidence du préfet (PRFRFT019)		
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze	Mme Marie-José Robert Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze	
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	M. Didier Bouillaguet	
	2 - Résidence du secrétaire général (PRFSG01019)		
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Yvette Champagnac Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Matthieu Doligez	
	3 - Résidence Du directeur des services du cabinet (PRFDCAB019)		
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	Mme Nadège Monnerreau Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve

354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	
4 - Direction des services du cabinet du préfet			
354	Frais de déplacement pour les agents des services du cabinet et du SIACEDPC : ordres de mission et état de frais	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	Mme Marie-Pierre Kernanet M. René Claux
207	Sécurité routière (PRFDCAB019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	Ariette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
207	Carte d'achat : avec un montant maximal de 1500€ par commande Coordination du travail gouvernemental (PRFDCAB019) :		
129	MILDT Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	Ariette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
177	Rapatriés (PRFSG05019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	
743	Actions en faveur des rapatriés (PRFML02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	
5 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture de Brive			
354	Résidence de la sous-préfecture de Brive (PRFSP01019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Marie Laure Vareille Mme Sylvie Pommier Mme Ariette Ravier M Michel Villeneuve
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	
354	Administration des services de la sous-préfecture (PRFSP01019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Marie Laure Vareille Mme Sylvie Pommier Mme Ariette Ravier M Michel Villeneuve
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture de Brive : ordres de mission et états de frais	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mme Dominique Veytizoux
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Marie-Laure Vareille	
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur (PRFSG03019)	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mme Sophie Martin Mme Sylvie Pommier Mme Ariette Ravier M Michel Villeneuve
119	Subventions aux collectivités (PRFSP01019) : Décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mme Manon Deschamps Mme Laurence Le Joly-Noizet
6 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture d'Ussel			
354	Résidence de la sous-préfecture d'Ussel (PRFSP02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel	Mme Flore Heinfling Mme Sylvie Masson M Michel Villeneuve Mme Sylvie Pommier Mme Ariette Ravier

354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel		Mme Fiore Heinfling Mme Sylvie Masson M. Michel Villeneuve Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier
354	Administration des services de la sous-préfecture (PRFSP02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel		
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Sylvie Masson		
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture d'Ussel : ordres de mission et états de frais	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel	Mme Sylvie Masson	
119	Subventions aux collectivités (PRFSP02019) : Décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel		Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtieux Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancellier Mme Cécile Crumeyrolle
7 - Direction des relations avec les collectivités locales				
112	Subventions aux collectivités (PRFSG04019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Cecile Crumeyrolle Mme Naima Mancellier
119	Subventions aux collectivités (PRFSPCL019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtieux	Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtieux Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancellier Mme Cécile Crumeyrolle
122	Subventions aux collectivités (PRFSG04019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence Le-Joly-Noizet
216	FIPD (PRFSG03019)	M. Matthieu Doligez	Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence Le-Joly-Noizet
354	Frais de déplacement pour les agents de la DCRCL: ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Asma El Ouafi Mme Marie Vallet Mme Hélène Marguerite Pierrard	
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières : amendes de police	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtieux	Mme Myriam Ducourtieux Mme Marie-Claude Puche
Dotations	Dotations aux collectivités (hors périmètre CHORUS) : Titres de versement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtieux	Mme Myriam Ducourtieux Mme Marie-Claude Puche
FCTVA	FCTVA (hors périmètre CHORUS) : Titres de versement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtieux	Mme Mathilde Pradinas
8 - Service de la réglementation et des libertés publiques				
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur (PRFSG03019)	M. Matthieu Doligez	Mme Lafarge Mme Hélène Pierrard	Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
176	Gardiens Fourrière	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Elodie Buffière

232	Electons (PRFSG05019) : Décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve Mme Muriel Calcei Mme Elodie Buffière
111	Electons (PRFACTF019): Décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des élections prud'homales Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve Mme Muriel Calcei
307	Frais de déplacement pour les agents du DCPAT: ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	M. Gilles Pellegri Mme Nadine Peyroux Mme Véronique Boisseau Mme Claire Quelin	Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve Mme Muriel Calcei
9 - Service des ressources humaines et de la logistique				
354	Administration des services du secrétariat général : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait (PRFML01019)	M. Matthieu Doligez	M. Eric Calcei Mme. Sylvie Pommier M. Jean-Pierre Jubertie	M. Jean-Pierre Jubertie Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande.	M. Gilles Labousseix		
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	M. Jean-Pierre Jubertie		
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Sylvie Pommier		
216	Action sociale (PRFML02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	M. Eric Calcei	Mme Aurélie Thomas Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Immobilier (PRFACTF019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
723	Entretien immobilier "Entretien de l'immobilier, travaux relevant du propriétaire (PRFACTF019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait"	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
303	Asile	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
303	Interprétariat -- Traduction	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
348	Rénovation des cités administratives	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
354	Frais de déplacement pour les agents du SRHL : ordres de mission et état de frais 10 - Garage	M. Matthieu Doligez	M. Eric Calcei Mme Sylvie Pommier M. Jean-Pierre Jubertie	Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
354	Garage (PRFML01019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Eric Coste		M. Eric Coste Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve

354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande 11 - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	M. Eric Coste	
354	Administration des services du SIDSIC : décisions de dépenses et de recettes dans la limite d'un montant de 1 500 € Constatation de service fait	M. Robert RIZO	Jacques Terreygeol Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve M. Jean Luc Boucharel
354	Carte d'achat : avec un montant maximal de 1500€ par commande et un plafond annuel de 2000 €	M. Jean-Luc Boucharel	

9 - compte de commerce opérations commerciales des domaines - programme 907 opérations commerciales des domaines - subdivision gestion des cités administratives - cité administrative de Tulle

907	Devis, pré-formulaire de commande, constatation du service fait. Devis inférieur à 300 €	Mme Sylvie Pommier, M. Eric Calcei M. Patrick Diemer	Mme Sylvie Pommier, M. Patrick Diemer
-----	---	---	--

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-06-29-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
directeur de cabinet du préfet de la Corrèze

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au
directeur de cabinet du préfet de la Corrèze*

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 511-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par les arrêtés des 16/01/2014, et 22/06/2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant M. René Claux, chef de service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Vu la décision du 19 janvier 2018 nommant Mme Brigitte Debord, chargé de mission de la police administrative et de réglementation juridique au service des sécurités ;

Vu la décision du 30 décembre 2019 nommant M. Anthony Grandcoin, adjoint au chef de bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;

Vu la décision du 16 avril 2020 nommant Mme Coraline Combezou, adjoint au chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service des sécurités ;
- le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles elle a autorité fonctionnelle. Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'intérieur ;
- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental - mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.
- sur tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :
 - les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.
- sur les mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;
- sur les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- sur l'instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire du département ;
- sur les autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes pour l'arrondissement de Tulle.

-pour signer tous les actes administratifs relatifs aux soins sous contrainte et soins psychiatriques, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines. Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle devant le juge des libertés et de la détention.

En outre, M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Art. 2. - En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Venceslas Bubenicek pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- M. René Claux, chef du service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles, délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme ;
Cette délégation exclut les arrêtés à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.
Dans le cadre de ses attributions M. René Claux reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical.
- Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;
Dans le cadre de ses attributions Mme Marie-Pierre Kernanet reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R 224-25 et R225-2 du code de la route.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Kernanet, la délégation de signature qui lui est accordé est exercée par M. Anthony Grandcoin, adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives.
- Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Chêne, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Coraline Combezou, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.
Cette délégation exclut les arrêtés et ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.


En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du service des sécurités, sera exercée par Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, ou Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du bureau interministérielle de défense et de protection civiles, sera exercée par Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **29 JUIN 2020**



Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-06-29-005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature
au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article R 751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 06 mai 2019 donnant délégation à M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID – part projets).

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Arrête

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'aménagement commercial, à l'exception :

- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétences,
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier à priori,
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Art. 2. – Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ou par M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ou par M. Yann Le Brun, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

Art. 4 – L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6 – Le présent arrêté sera notifié à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, M. Yann Le Brun, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel et à M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **29 JUIN 2020**



Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-06-29-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
sous-préfet de Brive-la-Gaillarde

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au
sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aéroports ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 06 mai 2019 donnant délégation à M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL).

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Arrête

Art.1 – Délégation de signature est donnée à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local (DSIL), par les collectivités éligibles de son arrondissement, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour le DSIL ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre des crédits « politique de la ville » - BOP 147 ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Associations syndicales de propriétaires ;

- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques et de la chambre d'agriculture ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Arrêté fixant les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome aux vols extra-Schengen ;
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations loi 1901 ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;

- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Décisions sur les demandes de dérogations au principe de l'urbanisation limitée (au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme).
- Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R422.2 e) du code de l'urbanisme (En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16).

Art 2. - Délégation de signature est également donnée à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'ensemble du département de la Corrèze :

- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés et ce quel que soit l'arrondissement dans lequel se trouve le circuit ;
- Instruction des dossiers de manifestations sportives, avec ou sans participation de véhicules terrestres à moteur, nautiques et aériennes et ce quel que soit l'arrondissement dans lequel se déroule la manifestation ;
- Déclarations des manifestations sportives, ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, avec ou sans classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance, se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ;
- Autorisations ou déclarations d'organiser des concentrations ou manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique ;
- Autorisation d'organiser les manifestations nautiques et aériennes;
- Récépissés relatifs aux manifestations publiques de sport de combats;

Art 3. - Délégation de signature est également donnée à M Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, pour les autorisations d'organiser des manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, sur plusieurs départements et dont le lieu de départ a lieu dans le département de la Corrèze (art 331-26 du code du sport).

Art 4. - Délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation ;

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation, pour les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités.

Art 5 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Yann Le Brun, sous-préfet d’Ussel et en l’absence de celui-ci par M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet.

Art 6. – L’arrêté préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l’arrondissement de Brive-la-Gaillarde est abrogé.

Art 7. – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art 8. – Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **29 JUIN 2020**

Frédéric Veau

Sous-préfecture de Brive / Coordination territoriale des
politiques publiques, associations et réglementation

19-2020-06-26-001

SKM_C28720062907511

*arrêté portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de
Turenne du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020.*

ARRÊTÉ portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Turenne du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 n°2020-663 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ;

Vu la demande d'autorisation de circulation permanente présentée le 20 mai 2020 par M. Roger Bessat, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le N° 790 551 154 ;

Vu l'attestation d'assurance du 25 novembre 2019 fournie par le demandeur ;

Vu les procès-verbaux de visite technique établis le 26 septembre 2019, par M. le vérificateur du centre DEKRA Industrial SAS sis 1914 route d'Avignon – 84320 Entraigues sur la Sorgue ;

Vu les documents et renseignements annexés à la demande, notamment la Licence n° 2014/72/0001119 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui de la DREAL Aquitaine, en date du 25 novembre 2014 délivrée à M. Roger Bessat ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le maire de Turenne et des différents services administratifs et techniques ;

Sur proposition du sous-préfet de Brive

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Roger Bessat, gérant de la société « Allo-Petit-Train », inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 790 551 154, est autorisé à faire circuler sur le territoire de la commune de Turenne, à des fins touristiques ou commerciales, du 1^{er} juillet 20 au 30 septembre 2020 inclus, un petit train routier de catégorie 3 constitué :

- d'un véhicule tracteur de marque TSCHUTSCHU N° dans la série du type : W09NTD232Y0T08012 Genre : VASP Immatriculation : CQ-308-MF	Type : NT9232 Puissance : 17 CV Carrosserie : NON SPEC
- de deux remorques de marque TSCHUTSCHU N° dans la série du type : - W09NT9235Y0T08013 - W09NT9235Y0T08014	Type : NT9235 Immatriculation : CQ-340-MF Immatriculation : CQ-373-MF
Genre : RESP	Carrosserie : NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que les circuits arrêtés de concert avec la Commune.

Des emplacements de stationnement de courte durée seront mis en place, afin de permettre l'embarquement et le débarquement des passagers, dans des lieux ne comportant aucun risque pour les passagers.

Le stationnement nocturne se fera sur une zone délimitée et sécurisée.

Article 3 : Le conducteur du convoi, titulaire d'un permis de conduire de catégorie D en cours de validité, devra respecter scrupuleusement les règles du code de la route.

Article 4 : L'équipement de cet ensemble routier devra être conforme, et comporter un extincteur.

L'exploitant devra s'assurer que le contrôle technique de l'engin soit prorogé pour en assurer son exploitation jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 5 : En aucun cas, la longueur de cet ensemble de véhicules ne peut dépasser dix-huit mètres (18 m) et le nombre de véhicules remorqués deux.

Article 6 : Un feu spécial, conforme et installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente, est installé à l'avant et à l'arrière de l'ensemble constitué, dans l'axe longitudinal du véhicule-tracteur et de la dernière remorque tractée.

Article 7 : Tous les passagers, dont le nombre ne peut excéder 25 personnes par remorque, doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur peut être prévue sur le véhicule tracteur.

Le transporteur devra prendre toutes mesures nécessaires propres à faire respecter les consignes sanitaires, en application du décret du 31 mai 2020 susvisé (article 20).

Article 8 :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde,
- Monsieur le maire de Turenne,
- Madame le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze,
- Monsieur le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
- Monsieur Roger Bessat,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Brive, le 26 juin 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Brive

Philippe Laycuras

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois après la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- soit un recours gracieux adressé, par courrier en recommandé avec accusé de réception, à M. le préfet de la Corrèze
- soit un recours hiérarchique adressé, par courrier recommandé avec accusé de réception, à M. le ministre de l'intérieur
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par l'application internet « télérecours-citoyens »

